

Remarques et garantie

Garantie (abrégé)

1. Généralités

L'entreprise Trotter s.à.r.l. accorde une garantie pour les dégâts matériels dont les causes résident dans le support, la matière de revêtement ou l'adhérence des deux matériaux.

2. Durée de la garantie

La durée de la garantie est fixée à 5 (cinq) ans à compter de la date de livraison de la fourniture. La résistance aux intempéries, la brillance résiduelle et la stabilité des teintes sont conformes aux réglementations de GSB-International et QUALICOAT.

3. Utilisation de la fourniture dans le cadre défini

Une garantie sera accordée exclusivement si nos produits sont mis en œuvre dans le respect des conditions ci-après. En cas d'utilisation de nos produits dans des conditions environnementales particulières telles que sous un climat océanique (éloignement de la côte <50 km), par brouillard salin, une exposition au sel de déneigement ou sous l'influence d'installations industrielles etc., le recours en garantie sera d'emblée exclu. Cette clause n'est pas applicable aux produits Qualimarine (sauf ferrures) lesquels peuvent être utilisés dans les conditions environnementales énumérées.

4. Entretien

Nous conseillons de nettoyer les pièces à revêtement aluminium au moins une fois par an, plus souvent en cas d'exposition plus sévère aux influences climatiques. Pour ce faire, éliminer la poussière et les salissures des parties à revêtement aluminium avec un chiffon ou une éponge et de l'eau chaude additionnée d'un agent mouillant neutre sans risque de corrosion pour l'aluminium. Les produits d'entretien acides et alcalins sont déconseillés. L'utilisation de moyens mécaniques entraînant une usure par ponçage risquant d'endommager la laque de surface est également à proscrire.

5. Champ d'application de la garantie

Nous garantissons :

- la pérennité des propriétés physiques du matériau support dans le cadre des normes respectives DIN.
- l'adéquation du matériau de revêtement utilisé et du système de revêtement mis en œuvre pour l'usage prévu pour le produit
- l'absence d'effritements, de bulles et de fissures sur la laque de surface dus à des influences normales, spécifiques à l'emploi, par ex. des influences climatiques, de nature à induire un phénomène de corrosion
- que le farinage, les variations de teinte et de brillance ne rendent pas les produits impropres à l'usage.

6. Etendue de la garantie

L'entreprise Trotter s.à.r.l. accorde une garantie pour les dégâts matériels résultant des défauts énumérés si la cause est liée à un vice de qualité de la fourniture. Notre garantie s'étend aux coûts liés à la réparation du dégât – dans la limite du montant facturé en Euros pour le produit - ou au remplacement gratuit de la quantité incriminée. Libre à nous de remédier aux dégâts en les corrigeant ou en remplaçant la fourniture. En cas de remplacement, la quantité incriminée sera mise à notre disposition. Si au moment de la réclamation le matériel mis en œuvre initialement n'est plus fabriqué pour des raisons d'évolution technique, le produit sera remplacé par un produit équivalent pour le type d'utilisation.

L'étendue des dégâts est définie lors du constat de la réclamation pour permettre de remédier aux dégâts garantis. Les dégâts consécutifs sont exclus de la garantie. La durée de garantie intervenant pour du matériel remplacé ou retouché se limite à la période jusqu'à l'extinction de la garantie initialement accordée.

La garantie n'intervient pas si :

- les défauts résultent d'une transformation non effectuée selon les règles de l'art ou d'une utilisation dépassant le cadre décrit ou non prévue.
- les dégâts sont consécutifs à une pollution, à l'humidité, l'eau de condensation dont les causes résident dans une manipulation impropre, un stockage ou des conditions de transport inappropriés.
- les dégâts sont le résultat d'un acte de violence.
- en cas de manque d'entretien comme précisé au point 4.

Les ferrures éventuellement fournies avec le matériel sont assimilées à des pièces d'usure mécanique et sont exclues de la garantie.

CG

Conditions de vente et de livraison

I. Validité

1. Il sera référé exclusivement à nos conditions de vente, de livraison et de montage ; le client pourra y opposer ses propres conditions d'achat uniquement si ces dernières ont été reconnues expressément par écrit pas nous. Toutes les offres, conventions, commandes et livraisons sont soumises aux conditions énoncées ci-après ; la seule passation d'une commande ou l'acceptation de la fourniture entraîne l'adhésion à ces dernières. Toute divergence à ces conditions fera l'objet d'un accord écrit. Tout accord accessoire passé oralement sera retenu par écrit. Ceci s'applique en particulier aux accords oraux de tous genres passés avec nos représentants et notre personnel. Pour les commandes téléphoniques le texte porté sur la confirmation de la commande fera foi.

II. Offres, exécution de la commande

1. Toutes les offres s'entendent sans engagement.
2. Pour le contenu et l'étendue de nos fournitures et prestations il sera référé exclusivement à notre confirmation de commande. Ceci est valable également si la confirmation de la commande contredit la commande écrite ou téléphonique et qu'aucune opposition à cette confirmation n'a été formulée immédiatement.
3. Nous nous réservons le droit d'apporter des modifications techniques, même après avoir expédié la confirmation de la commande.

III. Délais de livraison

1. Les délais de livraison indiqués sont engageants uniquement si ceci est mentionné expressément.
2. Les perturbations d'exploitation résultant d'un cas de force majeure, d'une révolte, grève ou d'un lock-out, de pannes de machines ou de vices de matériaux imputables à nos sous-traitants, nous libère de nos engagements de livraison pour la durée de l'empêchement.
3. Si en cas de retard de livraison, un moratoire est accordé, ce dernier sera de quatre semaines minimum. Passé ce délai, le client sera en droit de dénoncer le contrat. Toute prétention dépassant ce cadre, telle qu'une prise en charge des coûts ou une demande de dommages intéréts est exclue.

IV. Utilisation du matériel dans le cadre défini

1. La garantie interviendra uniquement si nos produits sont mis en œuvre conformément aux conditions définies ci-après.
2. En cas de mise en œuvre de nos produits dans des conditions environnementales particulières telles que sous un climat océanique (éloignement de la côte <50 km), par brouillard salin, une exposition au sel de déneigement ou sous l'influence d'installations industrielles etc., le recours en garantie sera exclu.

V. Livraison, prix, conditions de paiement

1. Nos prix s'entendent franco de port, adresse de livraison à compter d'un montant de commande de € 1.200,00. Pour toute commande inférieure à € 1.200,00 nous facturons un forfait de participation aux frais de port de € 80,00, applicable pour les pays D, A, F, B, NL, L (terre ferme uniquement pour tous les pays énumérés). Les prix s'entendent TVA en sus. Pour les paquets, expéditions de ferrures, livraisons anticipées et postérieures, seuls les frais de transport réels seront facturés.
 - 1.1 Nos prix s'entendent franco de port, adresse de livraison à compter d'un montant de commande de € 2.000,00. Pour toute commande inférieure à € 2.000,00 nous facturons un forfait de participation aux frais de port de € 100,00, applicable pour les pays CH (terre ferme uniquement pour tous les pays énumérés). Les prix s'entendent TVA en sus. Pour les paquets, expéditions de ferrures, livraisons anticipées et postérieures, seuls les frais de transport réels seront facturés.

2. En cas d'augmentation des facteurs de coûts déterminants dans la production, par exemple des matériaux, salaires, tarifs de fret, coûts d'énergie, impôts, droits de douane etc., nous nous réservons expressément le droit de procéder à un ajustement des prix, même pour des commandes déjà confirmées.

3. Nos factures sont payables sous 30 jours, sans escompte.

4. Tout retard de paiement entraînera une facturation d'intéréts moratoires d'un montant minimum supérieur de 2% au taux d'escompte pratiqué par la banque fédérale d'Allemagne.

5. Aucun recours non reconnu par écrit par nous ne pourra être exercé à l'encontre de nos factures.

6. Nous nous réservons le droit de procéder à des livraisons partielles et de facturer chaque livraison séparément.

7. En cas de survenue de circonstances dans la situation économique du client ou si ces dernières sont portées à notre connaissance après la date d'expédition de la confirmation de la commande, lesquelles circonstances remettent la solvabilité du client en question (par ex. protêt faute de paiement, paiements lents, renseignements inexacts, règlement extrajudiciaire ou judiciaire, faillite etc.), nous nous réservons le droit de retenir la marchandise jusqu'à obtention d'une garantie suffisante. En l'absence de fourniture d'une garantie dans le délai imparti, nous nous réservons le droit de dénoncer le contrat.

8. Les règlements par chèques seront crédités sous réserve de leur encaissement. Les règlements par traites sont acceptés moyennant notre accord préalable. Si nous déclarons accepter les règlements par traites, l'acceptation des traites ne constitue qu'une acceptation du mode de paiement, le paiement étant considéré comme réalisé uniquement à l'encaissement de la traite. Tous les frais et coûts en découlant, y compris les frais d'escomptes sont à la charge du client.

VI. Transfert de risques, transport, emballage

1. Les palettes standard non consignées sont comprises dans le prix. Tout conditionnement spécifique nécessitant des palettes, des emballages pour expédition par route ou bateau etc. sera facturé sur la base des coûts supplémentaires.
2. Le risque d'une disparition ou d'une détérioration inopinée de la marchandise est transmis au client à la remise de la marchandise à l'entreprise de transport ou aux chemins de fer. En cas de transport avec nos propres véhicules, le transfert de risques se fait à l'arrivée du véhicule à l'usine du client ou au lieu de mise en œuvre du matériel. Le déchargement se fait aux risques et périls du client.

VII. Réclamations, garantie

1. Si la marchandise présente des vices ou ne présente pas les propriétés garanties, nous nous engageons à corriger les pièces, en partie ou intégralement, révélées impropres à l'usage ou dont l'utilisation est considérablement réduite en raison d'une fabrication non conforme. Libre à nous également de renoncer à une correction au profit de la fourniture d'une pièce de rechange ou du remplacement de la fourniture.
2. La dénonciation de tels vices doit nous parvenir par écrit dans les meilleurs délais, au plus tard dans les 8 jours suivant la prise de possession du matériel (en cas de vices cachés dès leur manifestation). L'expiration du délai de réclamation entraîne pour le client une exclusion de tout autre recours en garantie.

3. Nous nous réservons le droit d'examiner les pièces incriminées. Pour ce faire, les pièces n'auront ni été modifiées, ni utilisées.

4. Les coûts occasionnés par des réclamations non fondées seront à la charge du client.

5. Le recours en garantie est frappé de prescription trois mois après le rejet écrit de la réclamation par nous, et au plus tard à l'expiration du délai légal prévu.

6. Tout autre recours à notre encontre, en particulier visant un remboursement de coûts et des dommages-intérêts est exclu.

7. La garantie est régie par les réglementations du VOB (= cahier des charges pour les travaux du bâtiment), lesquelles peuvent être modifiées ou complétées par nous par des déclarations de garantie écrites.

VIII. Annulation, suspension, résiliation

1. Le client est informé que les produits fabriqués voire commercialisés par nous sont des produits fabriqués sur mesure.

2. Une résiliation, annulation, suspension d'une commande passée régulièrement ne sera possible que jusqu'à la finition d'un produit (§ 649 code civil allemand).

3. En cas de résiliation, d'annulation ou de suspension, nous nous réservons le droit de facturer les coûts engagés jusqu'au moment de la prise d'effet de la résiliation, de l'annulation ou de la suspension, ainsi qu'un bénéfice au prorata des coûts.

IX. Autres recours

1. Si les clauses ci-après prévoient l'exclusion de recours contractuels dans le cadre de la garantie, ceci s'applique également aux recours légaux de tous genres. Toute prétention légale visant des dommages-intérêts est également expressément exclue à moins que la cause du dommage ne soit liée à une faute intentionnelle ou à une faute par négligence.

2. Les recours contractuels et légaux sont prescrits au bout de 6 mois à compter de la mise en évidence du vice incriminé, ceci dans la mesure où les recours relèvent d'une faute ou d'un vice de notre fourniture, y compris de l'absence de propriétés garanties.

X. Réserves de propriété

1. La marchandise reste notre entière propriété jusqu'à réception de tous les règlements issus des contrats de livraison passés avec le client.

2. Le client nous cède toutes les créances de prix d'achat vis-à-vis de ses acheteurs et issues de la vente de la marchandise livrée par nous sous réserve de propriété. Le client est autorisé à encaisser ces créances cédées. Nous nous réservons le droit d'encaisser ces créances nous-mêmes. Le client s'engage à notre demande, à nous indiquer les créances cédées ainsi que leurs créanciers, à nous fournir toutes les informations nécessaires à l'encaissement et à informer les créanciers par écrit de la cession

3. Le client n'est pas autorisé à saisir les marchandises fournies par nous, frappées de réserves de propriété, ou à les céder à des tiers à titre de garantie. Le client nous informera immédiatement des actions de saisie ou autres actions exercées par des tiers

4. En cas de non-respect du contrat de la part du client, en particulier en cas de retard de paiement, ce dernier s'engage à nous restituer la marchandise à notre demande, entraînant une dénonciation du contrat uniquement si ceci est expressément stipulé.

5. Si la marchandise frappée de réserve de propriété est vendue avec d'autres marchandises ne nous appartenant pas, la créance du client vis-à-vis de son propre client correspond au montant de la créance de prix d'achat convenu entre nous et le client à la passation du contrat de livraison est entendue cédée à nous.

6. Si notre réserve de propriété s'éteint en raison d'un montage par le client, le client nous cède immédiatement ses droits à indemnisation opposables à ses propres clients dans la limite de notre créance de prix d'achat. Cette obligation de cession s'applique également lorsque le montage a été effectué par notre personnel sur ordre du client.

7. Les éventuelles garanties seront libérées par nous dès lors que les créances à garantir sont surgaranties de plus de 20 %.

XI. Lieu d'exécution, juridiction, validité du contrat

1. Le lieu d'exécution pour les livraisons et paiements est le siège du fournisseur,

2. Le tribunal désigné pour les actions nées du contrat de fourniture, de son origine et de sa validité – y compris les actions en paiement de chèques et d'effets – est le tribunal compétent pour 77966 Kappel-Grafenhausen.

3. Si l'une des clauses du présent contrat devait être déclarée nulle et caduque, les autres clauses gardent leur application.

4. Le client pourra transférer des droits nés du présent contrat uniquement avec notre accord écrit.

5. Le contrat est régi par le droit allemand.

XII. Fournitures de sous-traitants

La passation de la commande entraîne l'entière adhésion du client aux présentes conditions. Elles sont réputées également acceptées si les conditions du client renferment une réglementation divergente. Les conditions de livraison du client sont sans engagement pour nous, même si la commande repose sur ces conditions et que nous n'avons pas contesté expressément leur contenu ; elles ne prennent effet que si elles ont été confirmées par écrit par nous.